Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260427-2026_053-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille-et-Vilaine

Arrondissement de
Vitré

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint-Didier

Séance du 15/04/2026

Date de la convocation
10/04/2026

Date d'affichage
10/04/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 19 Présents : 16 Votants : 18

L'an 2026, le 15 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur SINOQUET Vincent, Maire.

Présents : M. SINOQUET Vincent, Maire, Mme GODEFROY Nathalie, M. PEREZ Julien, M. EON Jonathan, Mme CHRISTY Yoanna, M. BARBEAU Grégoire, Mme SINOQUET DARDENNE Elodie, Mme SABATIER Nathalie, M. KERGOAT Joel, Mme KHEZZANE Christine, M. CHARLIER Clothaire, M. QUIDELLEUR Noa, Mme CHARLES Aurélie, M. BLANCHET Jacques, Mme HASCOET Marie, M. SORRE Bertrand.

Excusés avec procuration : Mme POULAIN Justine donne pouvoir à M. BLANCHET Jacques. M. BROSSAIS donne pouvoir à M. SINOQUET Vincent.

Secrétaire de séance : M. KERGOAT Joel

Réf	2026-053

Objet de la délibération : ADMINISTRATION GENERALE : DELIBERATION CONCERNANT LA PARTICIPATION MINORITAIRE AU CAPITAL DE LA SOCIETE CS DE LA LAMBERDIERE / CONVENTION VALECO

La société CS de la Lamberdière, prochainement constituée, envisage la construction et l'exploitation d'une CENTRALE SOLAIRE sur le site de stockage temporaire de déchets inertes situé au lieu-dit La Lamberdière, sur la Commune de Saint-Didier, Département d'Ille-et-Vilaine (35).

La société CS de la Lamberdière sera constituée afin d'assurer la gestion de la CENTRALE SOLAIRE.

Les études de faisabilité portées aboutissent à une présentation auprès du Conseil Municipal. A cette occasion, la société HOLDING DE LA VILAINE confirme la possibilité pour la future société CS de La Lamberdière de porter un tel projet sur le territoire envisagé.

Afin d'intégrer davantage le territoire dans le projet et de maximiser les retombées économiques locales, il a été proposé d'ouvrir l'actionnariat dans la future société portant le projet de CENTRALE SOLAIRE à la collectivité.

Le Conseil municipal est sollicité en ce sens.

Le Conseil,

Vu, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « Loi TECV » ;
Vu, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
Vu, les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales ;
Vu, la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil municipal à qui il a été rappelé :

1. Le contexte :

La HOLDING DE LA VILAINE est une structure créée dans le cadre du partenariat entre VALECO et le GROUPE PIGEON pour le développement et la gestion de projets solaires sur les anciens sites d'exploitation du GROUPE PIGEON.

Profil de la société VALECO :
- Groupe français avec 30 ans d'expérience dans les énergies renouvelables, rattaché au groupe allemand EnBW, producteur, distributeur et fournisseur européen d'électricité ;
- Présent sur toute la chaîne d'un projet : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 035-213502644-20260427-2026_053-DE

Profil de la société GROUPE PIGEON :
Groupe français fondé en 1929 autour de l'exploitation de carrières, il s'est progressivement développé pour devenir un acteur industriel majeur de l'aménagement du territoire. Son expertise s'étend aujourd'hui aux travaux publics, aux matériaux de construction, au béton prêt à l'emploi et à la gestion environnementale.

2. Les bases juridiques :

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Cependant, il est préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique des entreprises publiques.

Considérant la compétence de la collectivité ;

Considérant l'objet social de la future société comme étant la production d'énergies renouvelables ;

Considérant les profils des sociétés VALECO (et ses filiales), GROUPE PIGEON et finalement HOLDING DE LA VILAINE et leur capacité à mener à bien ces projets ;

Considérant les engagements pris par la société HOLDING DE LA VILAINE auprès du Conseil Municipal, le Maire expose ce projet global à son Conseil Municipal le 16 décembre 2025.

Considérant les retombées économiques locales ;

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier
Après en avoir délibéré

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**
  a) Le principe d'entrer au capital de la société CS de la Lamberdière à hauteur de 10% du capital soit 50,00€, lorsque la société CS de la Lamberdière sera constituée
  b) Le pacte d'actionnaires
  c) L'acte de cession de titres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
  a) souscrire à la participation au capital par achats de titre à hauteur de 10% du capital soit 50,00€.
  b) signer l'acte de cession et le pacte d'actionnaires
- **DESIGNE** Monsieur le Maire pour représenter la collectivité au sein de la future société CS de la Lamberdière et négocier, modifier, finaliser, conclure, et signer tout document relatif à la future société CS de la Lamberdière au nom et pour le compte de la collectivité, pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2026
- **APPROUVE** Les recettes correspondant aux revenus en tant qu'actionnaire seront affectées au chapitre budgétaire 75 (produits financiers).
  Il est ici rappelé que Monsieur Vincent SINOQUET, en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de Saint-Didier qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après affichage et transmission au contrôle de légalité.

pour : 18 , contre : 0 , abstention : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,
Vincent SINOQUET

Le Secrétaire de séance,
M. KERGOAT Joel

SAINT-DIDIER
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
35220 (Ille et Vilaine)